

Règlement particulier

Tournois nocturne des saint maurois

Les 27 et 28 novembre 2026

I. ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro de dossier 2503069 et sous le nom 'Tournoi nocturne des saint maurois'. Il se déroule Les 28 et 29 novembre 2026 à Saint Maur 36250, avec 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 le GEO de la compétition est BILLON Léa
- 1.5 Le Juge-Arbitre de la compétition est VOURGÈRE Jean-sébastien . Ses décisions sont sans appel.
Le Juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.6 Les matchs se déroulent en deux sets gagnants de 15 points

II. ARTICLE 2 : SERIES ET TABLEAUX

- 2.1 Le tournoi Tournoi nocturne des saint maurois est un tournoi national I. Il s'adresse à tous les joueurs des catégories : Sénior
- 2.2 Les séries proposées sont :
- 2.4 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules (en respect du dispositif fédéral sur la confection des tableaux. Annexe 3.1A11) suivie d'une phase en élimination directe. En fonction du nombre de participants, certains tableaux peuvent prendre la structure de poule unique.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou d'en modifier le mode d'élimination.
- 2.6 En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au vendredi 22 novembre 2026 à 10: 00. Les classements seront arrêtés à cette date.
- 3.2 Une Liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins à J-21.
- 3.3 La date du tirage au sort est fixée le 23 novembre 2026 Le CPPH est pris en compte à la date du 20 novembre 2026 à 00: 00 pour le calcul des points.
- 3.4 La fiche d'inscription est à envoyer sous format électronique via BadNet ou ebad.
- 3.5 Le règlement doit être fait en ligne sur BadNet ou ebad lors de l'envoi des inscriptions.
- 3.7 Les frais d'inscription s'élèvent à :
Droits d'entrée à 15€
Droits d'entrée joueur du club à 11€
- 3.8 Les joueurs d'une paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au classement de la paire à J-28.
- 3.9 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le vendredi de

IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi Tournois nocturne des saint maurois doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.

4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à J-28 et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.

4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.

si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;

si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la ligue accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription.

Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT

5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse mail du compte BadNet/ebad du joueur. Elles sont disponibles sur d'autres supports de communication (en ligne sur BadNet et ebad). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.

5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les RSL 3 pro

5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.

5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.

5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

5.9 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain est compté faute, au service comme en jeu.

5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les

officiels et les membres du comité d'organisation.

5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

5.12 La participation au tournoi nom du tournoi requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).